



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Cambrai**

Bureau des réglementations et de la cohésion sociale
sp-arms-cambrai@nord.gouv.fr

2024 – BDRCS - N°125

Cambrai, le 06 JAN. 2025

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'agrément de monsieur Gérard Laurent
en qualité de garde-pêche particulier**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 437-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant M. Faycal Douhane, sous-préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, reconnaissant l'aptitude technique de **monsieur Gérard Laurent** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019, agréant **monsieur Gérard Laurent** en qualité de garde-pêche particulier pour la surveillance des terres sur le territoire de la commune de MARCOING ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2024, portant désignation et délégation de signature à Faycal Douhane, sous-préfet de Cambrai ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2024 de **monsieur Dominique Crépin**, gestionnaire des lots de pêche pour l'AAPPMA de Marcoing, sollicitant le renouvellement de l'agrément de **monsieur Gérard Laurent** ;

Vu la commission délivrée le 14 novembre 2024 par **monsieur Dominique Crépin**, domicilié à Masnières (59241), gestionnaire des lots de pêche par laquelle il confie à **monsieur Gérard Laurent** la surveillance de ses droits de pêche attribués par l'AAPPMA, sur le territoire des communes de **Marcoing** et **Noyelles-sur-Escaut** ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Monsieur Gérard Laurent**, né le 17 avril 1961 à Cambrai (59400) est agréé en qualité de **garde-pêche particulier** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de **monsieur Dominique Crépin**, situés sur le territoire des communes de **Marcoing** et **Noyelles-sur-Escaut** ;

Article 2 - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, **monsieur Gérard Laurent** doit prêter serment devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel les territoires à surveiller sont situés.

Article 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, **monsieur Gérard Laurent** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément à présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 - La secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **monsieur Dominique Crépin** et dont une copie sera adressée au maire des communes concernées et au commandant la compagnie de gendarmerie de Cambrai.

Fait à Cambrai, le **06 JAN. 2025**

Pour le sous-préfet de Cambrai
et par délégation
la chef de Bureau



Emmanuelle Kwoka

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à mes services ;
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Secrétariat général – Service central des armes-
Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif CS 62039 - 5, rue Geoffroy Saint Hilaire – 59014 LILLE Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou de la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Sous-Préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 CAMBRAI Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Suivez-nous sur : www.nord.gouv.fr/ - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/